



4

CARTE COMMUNALE

Servitudes d'utilité publique

Commune de Courteuil

**Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal
en date du 6 février 2024**

La commune de Courteuil est concernée par les servitudes d'utilité publique suivantes :

A1 – Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier

- Bois du Commandant

A4 – Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

- Servitude de passage sur les berges de la Nonette

AC1 – Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits

- Eglise : inscription par arrêté du 20 février 1970
- Calvaire de l'Abbé Prévost : classement par arrêté du 26 janvier 1950

AC2 – Servitudes de protection des sites et monuments naturels classés et inscrits

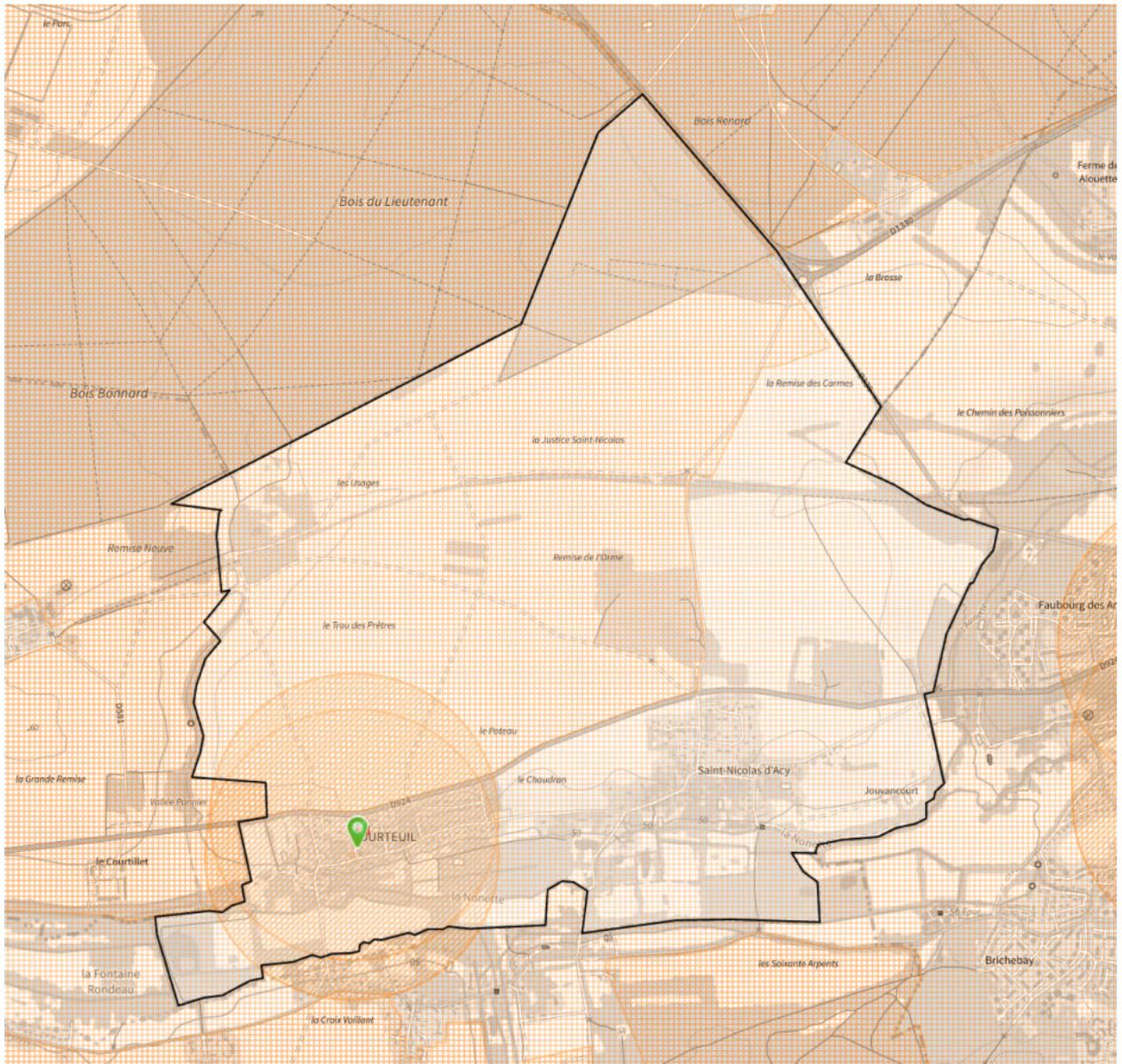
- Domaine de Chantilly : site classé par arrêté du 28 décembre 1960
- Vallée de la Nonette : site inscrit par arrêté du 6 février 1970

I3 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

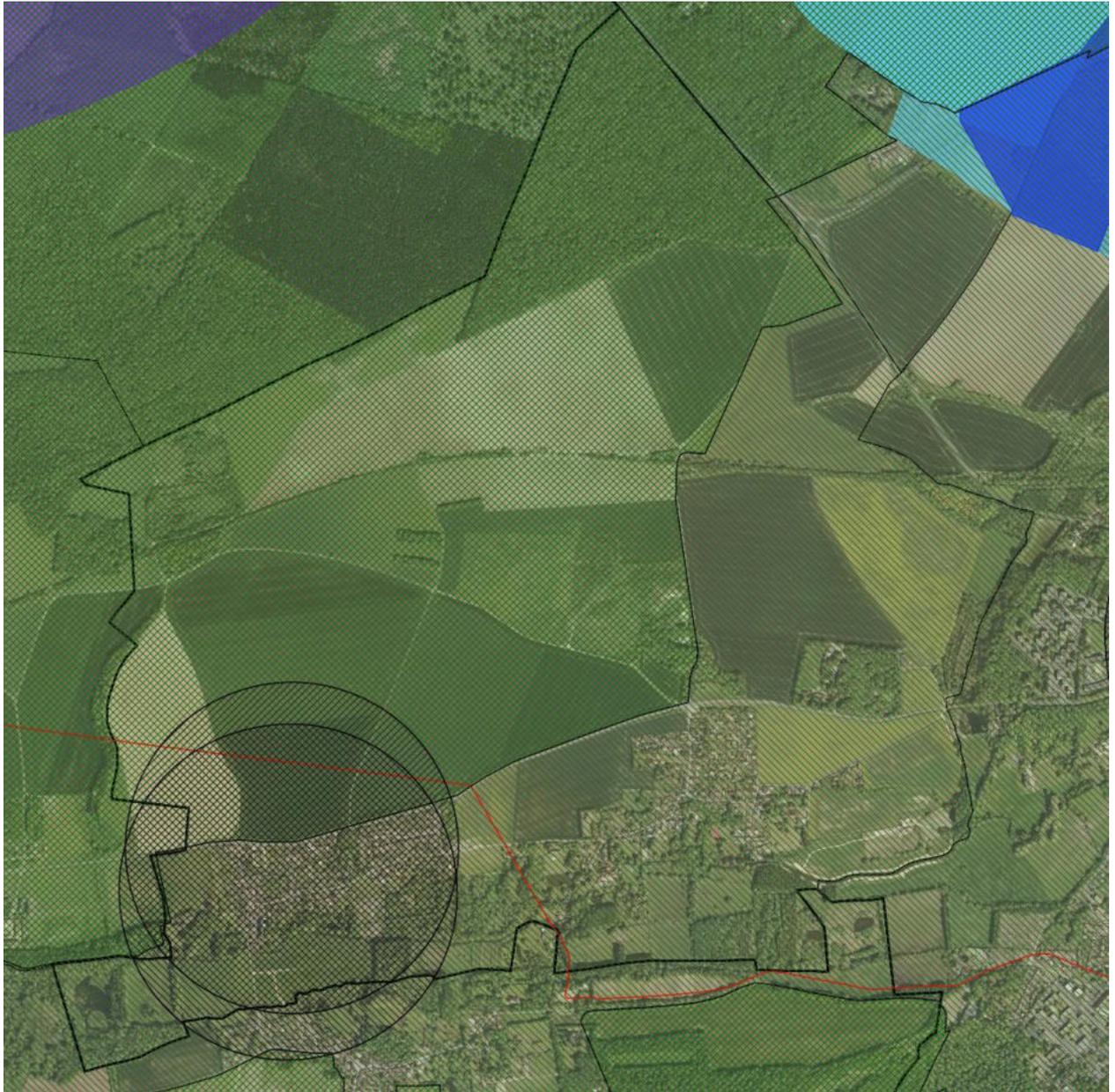
- Ouvrage Gouvieux - Senlis

PT3 – Servitude relatives aux communications téléphoniques et radiographiques

- A02RG60101Z
- A02RG60362Z



Source Géoportail de l'urbanisme



Source DDT de l'Oise - <http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/>